



FORÊT : PROPRIÉTÉS ET FONCTIONS

LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Le droit de propriété individuelle résulte de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Il s'agit d'un droit entier, absolu et imprescriptible. Dans le respect des lois et règlements, cette liberté fondamentale donne au détenteur d'une propriété une grande latitude d'initiative : droit d'en user, droit d'en percevoir les produits, droit d'en disposer.

Ces principes s'appliquent évidemment aussi aux forêts qui sont toujours la propriété de quelqu'un. En effet, si une dérive sémantique laisse quelquefois entendre que la forêt serait un bien commun, c'est une contre-vérité.



UN PEU D'HISTOIRE

Jusqu'au XI^{ème} siècle, l'usage de la forêt était caractérisé par une totale liberté. La réglementation relative à l'usage du bois apparaît au moment de l'appropriation privative visant l'usage du bois pour le secteur agricole mais aussi pour répondre à l'utilisation grandissante du bois liée à l'essor de la navigation (construction des navires).

En 1318, c'est Philippe V qui fonde le service de la Maîtrise des Eaux et Forêts pour les forêts royales, notamment sur la conservation des bois, la surveillance de la chasse, etc.

A partir de l'ordonnance de Colbert datant de 1669, on constate une appropriation et une gestion privées de plus en plus importantes.

Dans une politique de reboisement, Napoléon adopte un Code forestier en 1827.

Aujourd'hui, en France métropolitaine, les forêts domaniales sont issues des forêts royales, de chasses, du clergé ou d'anciens domaines seigneuriaux souvent hérités de biens saisis à l'époque de la Révolution française.

De façon un peu plus récente, notamment dans le Nord et l'Est du pays, ce sont parfois des forêts reconstituées après la Première Guerre Mondiale.

Concernant les forêts privées, le morcellement est assez important avec 3,5 millions de propriétaires, il résulte du partage des héritages permis par le Code civil napoléonien.

C'est une loi datant de 1985 qui vient consacrer les trois fonctions principales de la forêt : économique, écologique, sociale.

CONTEXTE ACTUEL

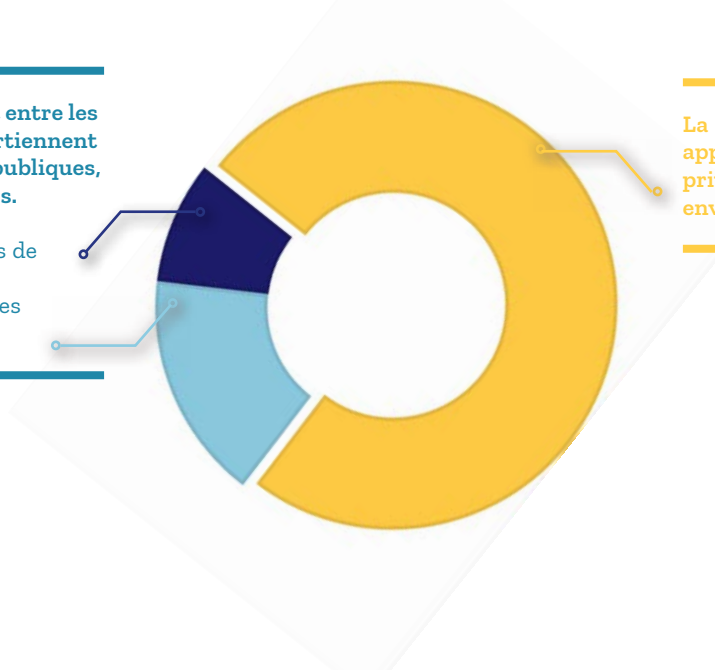
Les forêts ont toutes un propriétaire. Il peut être un particulier mais aussi une collectivité ou l'Etat.

Le dernier inventaire forestier a été effectué sur une période allant de 2015 à 2019 par l'IGN et nous a livré l'état des lieux suivant :

- ▶ La forêt française métropolitaine appartient à des propriétaires privés à hauteur de 75%, soit environ 12,7 millions d'hectares ;
- ▶ La forêt publique se compose des forêts domaniales et des autres forêts publiques, essentiellement communales, selon la répartition suivante :
 - o 1,5 million d'hectares de forêts domaniales (appartenant à l'État)
 - o 2,8 millions d'hectares d'autres forêts publiques
- ▶ Depuis 1985, la surface des forêts domaniales n'a pas tellement évolué tandis que les autres forêts publiques ont gagné environ 21% de surface. Concernant la forêt privée, le gain est d'environ 22% en trente ans.

La forêt publique se répartit entre les forêts domaniales (qui appartiennent à l'Etat) et les autres forêts publiques, essentiellement communales.

- ▶ 1,5 million d'hectares de forêts domaniales
- ▶ 2,8 millions d'hectares d'autres forêts publiques



La forêt française métropolitaine appartient à des propriétaires privés à hauteur de 75%, soit environ 12,7 millions d'hectares

LA MULTIFONCTIONNALITÉ DE LA FORÊT

La forêt est un milieu à part entière de nos territoires. Le régime de propriété de la forêt n'influe pas sur son caractère fondamental : la multifonctionnalité. Elle est dite multifonctionnelle car elle remplit :

- ▶ Une fonction environnementale : la forêt représente un lieu de nourriture, de repos et de reproduction pour de nombreuses espèces. Elle assure un rôle de protection des sols et des ressources en eau. Elle séquestre chaque année une grande partie des gaz à effet de serre émis par l'Homme
- ▶ Une fonction sociétale : la forêt agrément les paysages, c'est le terrain privilégié de nombreux loisirs et elle participe à une certaine équité entre les territoires
- ▶ Une fonction économique : outre les emplois nécessaires pour assurer sa gestion, la forêt fournit la matière première de la filière bois et génère de l'activité sur le territoire



En 2001, la loi d'orientation forestière place la notion de multifonctionnalité de la forêt comme socle de la politique forestière nationale.

LA FONCTION ECONOMIQUE

La fonction économique de la forêt vise à assurer les besoins de la Nation en bois. L'émergence de la filière forêt-bois est due à l'exploitation de la forêt. Ce secteur représente près de 3% du PBI français avec 60 milliards d'euros de chiffre d'affaires et près de 440 000 emplois (Source : Cour des Comptes, 2020). En Occitanie, la filière représente 8 000 entreprises, 32 000 emplois dans la Région (Source : Région Occitanie). La récolte de bois permet d'approvisionner la filière au travers de trois types de produits :

- ▶ Le bois d'œuvre qui est destiné à être scié pour une utilisation sous forme de planches, de poutres, etc., valorisé dans les bâtiments et la construction (charpente, menuiserie, parquet) et dans le secteur des emballages (casiers, palettes). C'est ce produit qui présente une meilleure valorisation économique pour les exploitants forestiers.
- ▶ Le bois d'industrie (et de trituration) qui est destiné à être broyé et transformé pour une utilisation sous forme de panneaux de fibres, de panneaux de particules, de papier et de cartons.
- ▶ Le bois-énergie qui est destiné à être brûlé, en général pour la production de chaleur ou d'électricité.



📍 A titre de comparaison, le secteur agricole représente 2% du PIB national et 570 000 emplois (selon la DGE en 2017).

LA FONCTION ENVIRONNEMENTALE

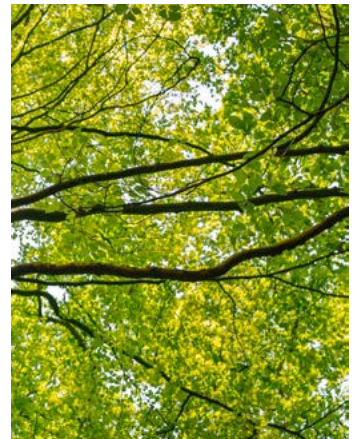
En tant que milieu naturel, la forêt offre l'espace nécessaire à de nombreuses espèces pour se nourrir, se reposer, se reproduire. C'est un réel réservoir de biodiversité. La forêt a un rôle primordial sur la préservation des équilibres biologiques et participe donc au maintien de la biodiversité en son sein.

Les rôles joués par les écosystèmes forestiers sont multiples et l'humain a su en tirer des bénéfices, les services écosystémiques.

Par souci de simplicité, on dit que les écosystèmes « rendent » ou « produisent » des services. Les services écosystémiques sont définis comme l'utilisation par l'Homme des fonctions écologiques de certains écosystèmes, à travers des usages et une réglementation qui encadrent cette utilisation.

Parmi les services écosystémiques rendus par la forêt on retrouve essentiellement la récolte des produits de la forêt (bois, champignons, plantes, graines), la protection face aux aléas naturels, le rôle de puits de carbone, de régulation de la qualité de l'eau, etc.

En matière de lutte contre le changement climatique, les bois et forêts sont de véritables alliés. Le principal mécanisme de séquestration du CO₂ atmosphérique est la photosynthèse : utilisation de l'énergie solaire pour fixer le CO₂ sous forme de matière organique. La biomasse constitue donc un stock de carbone. A l'échelle mondiale, la forêt représente le deuxième plus grand puits de carbone après les océans.



📍 En matière de séquestration de CO₂, la forêt est le deuxième puits de carbone à l'échelle mondiale, après les océans.

LA FONCTION SOCIALE

En tant qu'espace structurant du paysage, la forêt est largement appréciée du grand public et revêt une fonction sociale importante. C'est un lieu de loisirs, de détente, d'activités de toute sorte (randonnée, chasse, sport, etc.).

Cette fonction de la forêt permet d'améliorer le cadre de vie et faciliter l'accueil du public. Ces dernières années ont révélé l'intérêt du grand public pour les espaces forestiers en France. Cela a permis de revaloriser ces espaces tout en amenant la nécessité d'informer et de communiquer sur la propriété et la multifonctionnalité des forêts.

L'accès aux forêts dépend du régime auquel elles sont soumises. Pour la forêt communale, c'est encadré par les communes elles-mêmes, on peut viser par exemple l'organisation de l'affouage, la récolte du bois de chauffage par les particuliers.

Dans les forêts domaniales, l'accueil du public relève des fonctions de l'Office National des Forêts et c'est un service qui fait partie intégrante de ces fonctions. Dans cette situation, l'ONF est responsable de la sécurité des personnes qui s'y promènent mais les élus ont tout intérêt à s'y intéresser notamment en raison de leur rôle d'aménageur du territoire.



📍 Selon l'ONF, la forêt française accueille plus de 500 millions de visites chaque année.

L'ACCÈS À LA FORÊT

L'accès et l'utilisation des milieux naturels peuvent être limités par de nombreuses mesures de protection environnementale, dans les périmètres des Parc Nationaux, des Réserves Naturelles, des Zones Natura 2000 et arrêtés de protection de biotope (arrêtés préfectoraux).

Ces instruments de police environnementale édictent des limitations ou interdictions de certaines formes d'activités humaines (circulation motorisée ou piétonne, stationnement, camping, chasse, pêche, feu, exploitation forestière, activité sportive ou de loisir...). Ces mesures sont variables selon les espèces, les périodes de l'année, les zones traversées. Ces différentes mesures de police font l'objet de publicité sur site (mesure partielle), ou en préfecture (réglementation complète), leur infraction peut donner lieu à une condamnation.



L'ensemble de nos actions est rendu possible grâce aux nombreuses adhésions de communes, intercommunalités et départements de la région. Nous remercions les adhérents pour leur soutien, et appelons les autres collectivités à nous rejoindre afin de poursuivre nos actions à vos côtés.

Document réalisé en décembre 2022
avec le soutien financier de :



CONTACTEZ-NOUS

Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée

☎ 04.11.75.85.17

✉ occitanie@communesforestieres.org

🌐 www.collectivitesforestieres-occitanie.org